



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-38

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme MORELLON Martine

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. BERARD Serge

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

ABSENTS :

Néant

Objet : Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) – Désignation des délégués et des suppléants

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) est composé de quatre communautés de communes :

- La CCVG
- La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, la CCPA
- La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, la CCVL

- Et la Communauté de communes du Pays Mornantais, la COPAMO
Les domaines de compétences du SOL sont :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais (SCOT)
- Le Plan Climat-Air-Energie Territoriale de l'Ouest Lyonnais (PCAET)
- Les politiques contractuelles de développement et d'aménagement du territoire

Et sous réserve de conventionnement :

- Les missions d'instruction des autorisations du droit des sols
- Les interventions ponctuelles du SOL au titre d'études ou du programme d'actions en lien avec le projet de territoire

Le SOL est un syndicat mixte fermé. Il est administré par un comité syndical composé de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants par communautés de communes, soit 24 membres.

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats.

Il appartient donc au conseil communautaire, conformément aux statuts du SOL, de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du comité de ce syndicat.

Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 12 délégués.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il convient de désigner six titulaires et six suppléants pour la Communauté de communes de la vallée du Garon.

Les candidats sont :

- Titulaires :
 - Serge Bérard
 - Jean-Marc Bugnet
 - Damien Combet
 - Pierre Fouilland
 - Valérie Grillon
 - Catherine Staron

- Suppléants :
 - Monia Ben Slama
 - Damien Ferreira
 - Sébastien François
 - Guillaume Lévêque
 - Pascale Millot
 - Anne-Claire Rouanet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE que le scrutin retenu soit le scrutin public,

DESIGNE les six délégués titulaires et les six délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **Titulaires :**
 - **Serge Bérard**
 - **Jean-Marc Bugnet**
 - **Damien Combet**
 - **Pierre Fouilland**
 - **Valérie Grillon**
 - **Catherine Staron**

- **Suppléants :**
 - **Monia Ben Slama**
 - **Damien Ferreira**
 - **Sébastien François**
 - **Guillaume Lévêque**
 - **Pascale Millot**
 - **Anne-Claire Rouanet**

Extrait certifié conforme,

Damien Combet
Président



Serge Bérard
Secrétaire de séance



¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)